

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 21 août 2017, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : madame Sylvie Joly conseillère, messieurs Michel Marin, Martin Chartrand et François Deschamps, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Étaient absents : monsieur Claude Lepage conseiller et Jocelyne Bishop-Ménard, conseillère.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Approbation des procès-verbaux

17-08-6743 Séance ordinaire du 19 juin 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général, en y précisant que Mme Sylvie Joly a indiqué que la réserve émise lors de l'assemblée était à l'effet que la Commission de toponymie du Québec n'officialise pas de noms de lieux avant que les personnes ne soient décédées.

.... ADOPTÉE

17-08-6744 Séance extraordinaire du 27 juin 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly
APPUYÉ PAR : Michel Marin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du 27 juin 2017 en y apportant la modification suivante à la première phrase : « Procès-verbal de la séance extraordinaire », rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

.... ADOPTÉE

17-08-6745 Séance extraordinaire du 4 juillet 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin
APPUYÉ PAR : François Deschamps
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2017, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

.... ADOPTÉE

Rapport des comités

Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie

Règlement abrogeant le règlement numéro 48 concernant la session ordinaire du mois de juillet – Avis de motion

La conseillère Sylvie Joly donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 48 concernant la session ordinaire du mois de juillet.

Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 192 régissant la période de questions aux sessions du conseil – Avis de motion

La conseillère Sylvie Joly donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 192 régissant la période de questions aux sessions du conseil.

Règlement numéro 224 : Règlement décrétant une dépense de \$ 420 000 et un emprunt de \$ 420 000 pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration-Résultat de la tenue du registre

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

M. Claude Madore, secrétaire-trésorier et directeur général dépose le rapport sur la tenue du registre du 4 juillet 2017 pour le règlement suivant :

Règlement # 224 : Règlement décrétant une dépense de \$ 420 000 et un emprunt de \$ 420 000 pour l'acquisition et l'installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration-Résultat de la tenue du registre

Le nombre de personnes habiles à voter était : 2 462

Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 260

Le nombre de demande faite est de 0

Le nombre requis de signature afin qu'une demande de scrutin référendaire ait lieu n'a pas été atteint, le règlement numéro 224 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

17-08-6746 Offre de services professionnels – Avocats et conseillers juridiques

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de service de la firme d'avocats Rancourt, Legault, Joncas, offre datée du 22 juin 2017 concernant la fourniture de services professionnels moyennant un forfait mensuel.

**APRÈS DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter les termes de l'offre de la firme Rancourt, Legault Joncas pour un montant mensuel de 170 \$. Cette offre entrera en vigueur le 15 juin 2017.

....ADOPTÉE....

17-08-6747 Acquisition d'un terrain du Canadien National – Mandat pour analyse des sols

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet de promesse d'achat reçu du Canadien National le 2 août dernier concernant un terrain dans le prolongement de la rue Daoust

**APRÈS DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'indiquer au Canadien National que la municipalité des Coteaux désire procéder à une analyse du sol du terrain concernée avant d'aller plus loin dans le projet d'acquisition du terrain tel que soumis :

De mandater une firme accréditée pour ce type d'analyse de sol pour confirmer que la contamination des sols est conforme ou non aux normes établies pour l'usage projeté du terrain (prolongement d'une rue publique)

....ADOPTÉE....

Service incendie –M. Martin Chartrand

17-08-6748 Règlement numéro 225 – Règlement relatif au brûlage - Adoption

RÈGLEMENT N° 225

RÈGLEMENT RELATIF AU BRÛLAGE

ATTENDU QU'il loisible à toute municipalité d'adopter des règlements pour prévenir les incendies ;

ATTENDU QUE certaines personnes, dans le but d'éloigner les moustiques ou d'égayer un pique-nique ou une fête, se permettent d'allumer un feu de camp;

ATTENDU QUE ces feux représentent souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui;

ATTENDU QUE ces feux doivent être soumis à une réglementation uniforme et bien définie;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 19 juin 2017;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que le présent règlement numéro 225 soit adopté et il est décrété ce qui suit par ledit règlement:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- ARTICLE 1 Que toute personne qui désire faire un feu pour détruire, tas de bois, branchages, arbres, arbustes ou plantes, troncs d'arbres, abattis ou autre bois, doit au préalable, obtenir un permis de l'autorité reconnue et ce, en tout endroit de la municipalité.
- ARTICLE 2 À l'intérieur des limites municipales, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé ou public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité, sauf s'il s'agit d'un feu de bois effectué dans un foyer spécialement conçu à cet effet et qu'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.
- ARTICLE 3 Seuls sont permis les feux suivants et aux conditions suivantes :
- a. Un seul foyer extérieur autorisé par terrain;
 - b. Le foyer extérieur doit posséder un pare-étincelles et ses ouvertures recouvertes d'un treillis métallique;
 - c. Implantation autorisée dans la cours arrière, latérale ou avant secondaire;
 - d. Distance minimale des lignes latérales ou arrière : 3 mètres;
 - e. Distance minimale d'un autre bâtiment (principal ou accessoire) : 3 mètres ;
 - f. Seul le bois naturel et non traité peut être utilisé comme matière combustible;
 - g. Tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la surveillance d'un adulte responsable;
 - h. Un dispositif comme un seau d'eau, un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable doit être disponible près de l'endroit où se situe le foyer extérieur;
 - i. L'utilisation d'un foyer extérieur est récréative et constitue un privilège. Lorsque de la fumée se propage dans l'entourage de manière à nuire au confort d'une personne habitant le voisinage, ou que cette fumée entre à l'intérieur d'un bâtiment occupé, il faut cesser immédiatement l'usage du foyer extérieur;
 - j. Aucun permis n'est requis pour ce type de feu de foyer extérieur;
 - k. L'autorité compétente se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu, et ce, sans préavis;
 - l. Le citoyen a l'obligation de se conformer aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal en vigueur ainsi qu'aux normes élémentaires de prudence dans la tenue de ladite activité.
- ARTICLE 4 Dispositions particulières :
- a. Il est interdit d'installer un foyer extérieur sur un balcon ou une surface combustible à moins que celui-ci soit approuvé pour cet usage;
- ARTICLE 5 Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :
- a. Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;
 - b. Pour une première récidive, d'une amende de 200 \$;
 - c. Pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

... ADOPTÉE ...

17-08-6749 Inspection des bornes incendie – Offres de services

Les membres du conseil ont pris connaissance des offres de services d'inspection des bornes d'incendie.

Deux (2) offres de services ont été reçues :

	Entrepreneurs	Montant (plus taxes)	Rang
1 ^{ère} offre	Aqua Data	3 382.89 \$	1
2 ^e offre	Hydra Spec	3 439.00\$	2

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps
APPUYÉ PAR : Michel Marin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'accepter l'offre de services de Aqua Data, pour l'inspection des bornes incendie et d'accorder le mandat au montant de 3 382.89 plus taxes.

... ADOPTÉE ...

Sécurité publique – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter.

Transport & Travaux publics – M. Michel Marin

17-08-6750 Installation d'une balise et demande d'un feu de circulation MTMDET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux constate que l'amélioration de la sécurité pour les usagers de la route (automobilistes, motocyclistes, cyclistes et piétons) doit être envisagée à deux endroits prioritaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire installer une balise piétonnière au passage piétonnier de la route 338 à l'intersection de la rue des Saules afin de rappeler aux conducteurs de respecter la traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire obtenir un feu de circulation à la sortie de la bretelle d'autoroute des Coteaux pour mieux contrôler la vitesse et le déplacement des véhicules;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, l'autorisation d'installer une balise piétonnière au passage piétonnier de la route 338 à l'intersection de la rue des Saules et de demander au MTMDET l'installation d'un feu de circulation à la sortie de la bretelle d'autoroute 20 directions ouest des Coteaux.

... ADOPTÉE ...

17-08-6751 Demande au MTMDET concernant l'entretien d'une canalisation pluviale

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a la responsabilité des puisards et de la conduite d'évacuation situés de part et d'autre de la Route 338, sous le viaduc du chemin de fer sur le territoire de la Municipalité des Coteaux et de la Ville de Coteau-du-lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux subie des dommages à ses infrastructures d'un grand secteur de la municipalité, dommages dus au mauvais écoulement des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT également que le mauvais écoulement cause des refoulements et des accumulations d'eau en amont dans le réseau pluvial qui déborde et qui surcharge à son tour le réseau sanitaire et l'usine de traitement des eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT QU'une surcharge du réseau sanitaire a des répercussions importantes pour les résidents des secteurs affectés (utilisation excessive des pompes de puisards, accumulation d'eau sur les terrains privés et ultimement infiltration et refoulement d'eau dans les sous-sols)

CONSIDÉRANT QUE le mauvais écoulement des eaux pluviales est causé par un manque d'entretien de la canalisation sous la responsabilité du MTMDET. L'accumulation de sédiments dans la conduite et un décalage des joints des tuyaux nuisent à l'écoulement normal des eaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports(MTMDET) de procéder rapidement au nettoyage et l'entretien de la conduite d'évacuation

De demander à la Ville de Coteau-du-Lac d'appuyer la présente demande auprès du MTMDET

... ADOPTÉE ...

17-08-6752 Demande d'installation d'un dos d'âne sur la rue Loiselle

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition déposée le 14 août 2017 au bureau de la municipalité concernant une demande d'installation d'un dos d'âne sur la rue Loiselle afin de faire ralentir la vitesse des véhicules circulant à cet endroit.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander au service de la voirie de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt et faire l'analyse et une recommandation concernant la localisation d'un nouveau dos d'âne sur la rue Loisselle afin de faire ralentir la vitesse des véhicules circulant à cet endroit.

.... **ADOPTÉE**

17-08-6753 Demande d'installation d'un dos d'âne sur la rue Daoust

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande datée du 11 août 2017 présentée par des résidents de la rue Daoust.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'installer une enseigne de limite de vitesse sur la rue Daoust afin de sensibiliser les utilisateurs de la route à la vitesse excessive dans le but d'assurer la sécurité des enfants présents dans cette rue. L'installation d'un dos d'âne n'est pas retenue pour le moment car la Municipalité effectue actuellement des démarches afin de devenir propriétaire de ce tronçon de la rue Daoust.

.... **ADOPTÉE**

Aqueduc et égout – M. François Deschamps

Aucun sujet à discuter

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque
Mme Sylvie Joly**

Aucun sujet à discuter

Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage

17-08-6754 Bibliothèque Lucile C. Sauvé – Officialisation du nom

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2017, la Municipalité a attribué le nom « Bibliothèque Lucile C. Sauvé » à la bibliothèque municipale située au 65, Route 338

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander à la Commission de toponymie l'officialisation du nom « Bibliothèque Lucile C. Sauvé » pour la Bibliothèque municipale située au 65, Route 338

.... **ADOPTÉE**

Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie

17-08-6755 Déclaration de compétence limitée de la MRC relativement au service 2-1-1

CONSIDÉRANT QUE des municipalités de la MRC Vaudreuil-Soulanges hors Communauté Métropolitaine Montréal (CMM) demandent l'accès au service 2-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vaudreuil-Soulanges peut se prévaloir de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec pour déclarer la compétence de la MRC pour le service 2-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution numéro 17-04-19-06 qui a annoncé son intention de se prévaloir de l'article 678.0.1 du code municipal du Québec et de déclarer sa compétence relativement au service 2-1-1 à l'égard des douze municipalités de la MRC Vaudreuil-Soulanges hors C.M.M

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'indiquer à la MRC Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité des Coteaux désire exercer son droit d'être assujettie à la compétence de la MRC à l'égard du service 2-1-1 tel qu'annoncé à la résolution 17-04-19-06 de la MRC adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2017.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

....ADOPTÉE....

17-08-6756 Inventaire des artefacts trouvés à l'anse aux Batteaux

Les membres du conseil prennent connaissance de la lettre datée du 9 août 2017 de Mme France Richer concernant la prise d'inventaire, par des archéologues, des artefacts recueillis dans le lac St-François

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire que ces artefacts demeurent aux Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des communications du Québec demande qu'une prise d'inventaire soit effectuée avant d'autoriser la Municipalité à conserver les pièces trouvées;

CONSIDÉRANT QUE l'Université de Montréal pourrait mettre à la disposition de la municipalité des ressources pour effectuer la prise d'inventaire

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux assume les coûts pour la prise d'inventaire et accorde une somme de 1 500 \$ pour effectuer ce travail

....ADOPTÉE....

17-08-6757 Demande d'une autorisation pour un tournage d'une Web série

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de tournage d'une Web série présentée par M. Danny Letendre-Lavigne du 129, rue des Bouleaux

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR Michel Marin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la Municipalité des Coteaux autorise le tournage de la Web série au mois d'octobre et permet d'utiliser la prise de scènes sur la rue des Bouleaux.

L'utilisation des tronçons de la rue des Bouleaux se fera par intermittence afin de minimiser les contraintes pour les utilisateurs de la rue. (Véhicules, vélos et piétons).

....ADOPTÉE....

Ressources humaines – M. François Deschamps

17-08-6758 Contestation de la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) par le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Avis d'audience

Un avis d'audience du Tribunal administratif du travail a été reçu le 14 août indiquant la tenue de l'audience de la cause le 4 décembre prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De requérir les services de l'avocat Pierre-Luc Joncas et la consultante Isabelle Cadorette en équité salariale pour représenter la municipalité lors de cette comparution.

....ADOPTÉE....

17-08-6759 Comité ZIP Haut-St-Laurent

Madame Sylvie Joly informe les membres du Conseil que le Comité ZIP du Haut-St-Laurent organise un souper spectacle bénéfice le 15 septembre 2017. Les activités bénéfiques permettent au Comité ZIP de réinvestir dans le fleuve St-Laurent de notre région.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De déléguer Madame Sylvie Joly à titre de représentante de la Municipalité et d'assurer le coût du billet de 55 \$

....ADOPTÉE....

Urbanisme – Mme Sylvie Joly

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

17-08-6760 DM-240 – 262, rue Principale - Régulariser implantation du bâtiment principale et du réservoir d'huile

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-240 soumise par Mme Louise Séguin concernant le 262, rue Principale afin de:

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant (secondaire) de 5,41 mètres au lieu de 6 mètres.
- Régulariser l'implantation du réservoir d'huile situé dans la cour avant (secondaire).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-723 informant que la demande devrait être acceptée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-240 de Mme Séguin, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Une erreur est survenue lors de la construction de la maison ;
- Selon le certificat de localisation préparé par David Simoneau, arpenteur-géomètre, minute 9594, dossier S 948-2, daté du 29/05/2017, l'emplacement de la maison et le réservoir d'huile ne sont pas conforme à la réglementation en vigueur ;
- Les travaux ont été réalisés de bonne foi ;
- Le réservoir a été implanté dans la cour avant secondaire afin de se conformer aux normes des assureurs ;
- Le réservoir étant de couleur gris tel que la maison, il n'est peu voyant de la rue.
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... ADOPTÉE

17-08-6761 DM-241 – 155, rue de l'École – Subdivisons d'un lot de profondeur inférieure et permettre construction d'une habitation trifamiliale avec une marge arrière inférieure

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-241 soumise par M. Sylvain St-Pierre concernant le 155, rue de l'École afin de:

- Permettre la subdivision d'un lot avec une profondeur de 24.38 mètres au lieu de 30 mètres pour les deux terrains.
- Permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot créé avec une marge arrière de 5.60 mètres au lieu de 8 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-724 informant que la demande devrait être acceptée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-241 de M. St-Pierre, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Selon le plan projet de remplacement préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, dossier F2017-15136-pp, minute 5957, daté du 2017-06-08, les deux lots projetés garderont la profondeur dérogoire du lot existant (1 687 896).
- L'opération cadastrale permettra la construction d'une habitation trifamiliale.
- La cour arrière du bâtiment projeté donnera sur une aire de stationnement commercial existant.
- La dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines.

.... ADOPTÉE

17-08-6762 DM 242 – 274, cercle Masson – Permettre l'aménagement d'une troisième allée d'accès à la rue

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-242 soumise par Mme Nancy Boucher concernant le 274, cercle Masson afin de:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Permettre l'aménagement d'une troisième allée d'accès à la rue.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-725 informant que la demande devrait être refusée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-242 de Mme Boucher, soit refusée pour les raisons suivantes :

- Il est possible de se conformer à la réglementation;
- L'acceptation de la dérogation mineure créerait un précédent pour d'éventuelle demande.

.... ADOPTÉE

17-08-6763 DM - 243 – 143, rue Principale- Régulariser l'implantation du bâtiment principal

Madame Sylvie Joly conseillère, déclare être en conflit d'intérêt sur ce dossier et quitte son siège, elle désire s'abstenir d'intervenir sur cette décision.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-243 soumise par Mme Huguette Gagné concernant le 143, rue Principale afin de:

- Régulariser l'implantation du bâtiment principal avec des marges avant, avant secondaire, latérale et arrière dérogatoires tel que montré par le certificat de localisation préparé par Michel Faucher, arpenteur-géomètre, minute 17257, dossier F2017-15171-c, daté du 2017-07-04.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-726 informant que la demande devrait être acceptée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-243 de Mme Gagné, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux d'agrandissement de la maison ont été effectués au début des années 1970 ;
- Les travaux ont été réalisés de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... ADOPTÉE

Madame Sylvie Joly revient et reprend son poste de conseillère.

17-08-6764 DM- 244 – 272, cercle Bourbonnais- Permettre l'aménagement intergénérationnel avec superficie supérieure

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-244 soumise par M. Vincent Meloche concernant le 272, cercle Bourbonnais afin de:

- Permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel ayant une superficie de plancher de 71mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-727 informant que la demande devrait être acceptée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que la demande de dérogation mineure DM-244 de M. Vincent Meloche, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Selon la réglementation, le calcul de la superficie de plancher inclus l'épaisseur des murs de la fondation (murs extérieurs);
- Le logement projeté prendrait la superficie du sous-sol existante, aucun agrandissement de la maison ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... **ADOPTÉE**

17-08-6765 DM-245 - 222 ,rue Georges-R. Vernier- Permettre la construction d'une galerie avec une marge inférieure

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-245 soumise par M. François Leroux concernant le 222, rue Georges R. Vernier afin de:

- Permettre la construction d'une galerie couverte à une distance de 0,5 mètre de la ligne de propriété au lieu de 1,5 mètre.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-728 informant que la demande devrait être acceptée;

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande. Il n'y a eu aucun commentaire émis.

**SUITE AUX DISCUSSIONS, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-245 de M. François Leroux, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Une erreur est survenue lors de la réalisation des travaux sur la maison;
- Un mur est érigé le long de la galerie limitant la vue vers la propriété voisine;
- Les travaux ont été réalisés de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

.... **ADOPTÉE**

17-08-6766 PIIA 2017-18 - 104, rue du Palais- Refaire toiture, galerie et clôture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-18 soumise par Mme Martine Fournier, concernant le 104, rue du Palais, afin de;

- Refaire la toiture de la maison ;
- Refaire une galerie ;
- Refaire la clôture de bois.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-729 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-18 de Mme. Fournier, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE**

17-08-6767 PIIA 2017-19 – 91, rue du Palais- Changer fenêtres, revêtement extérieur et peindre le toit du garage

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-19 soumise par Mme Line Carrière, concernant le 91, rue du Palais afin de :

- Changer les 4 fenêtres de la façade pour des fenêtres à battants double (3) et triple (1) de couleur blanc ;
- Changer le revêtement extérieur pour du vinyle (Kaycan) de couleur pacane ou vert saule ;
- Repeindre la tôle de la toiture du garage détaché de la même couleur que la toiture de la maison, soit brun-rouge.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-730 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-19 de Mme Carrière soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

17-08-6768 PIIA 2017-20 – 85, rue Lippé- Changer fenêtres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-20 soumise par M. Roger Éthier concernant le 85, rue Lippé afin de :

- Changer 8 fenêtres (4 sur la façade et 2 de chaque côté) pour des fenêtres à guillotine de couleur blanc et de même grandeur que celles existantes.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-731 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-20 de M Ethier soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

17-08-6769 PIIA 2017-21 – 29, rue Asselin- Refaire toiture et changer fermes de toit

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-21 soumise par M. Érick De Lafontaine concernant le 29, rue Asselin, afin de :

- Refaire la toiture en changeant les fermes de toit afin d'accentuer la pente de toit à 4/12 (présentement 2/12) et remettre un revêtement de bardeaux d'asphalte identique à l'existant. Conserver la mansarde existante.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-732 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-21 de M. De Lafontaine soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... ADOPTÉE

17-08-6770 PIIA-2017-22 –250. Route 338- Modification d'enseigne

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-22 soumise par Mme Lylia Fekrane concernant le 250. Route 338, afin de :

- Modifier une enseigne apposée sur le mur avant et d'une sur poteau (communautaire).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-733 informant que la demande devrait être acceptée pour l'enseigne sur poteau et refusée pour l'enseigne murale.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que la demande de PIIA 2017-22 de Mme Fekrane soit acceptée pour l'enseigne sur poteau et refusée pour l'enseigne murale pour les raisons suivantes :

- L'enseigne sur poteau projetée répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.
- L'enseigne murale projetée ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.
- L'enseigne propose beaucoup d'écriture ce qui diminuerait la sécurité des usagers de la route 338.
- L'enseigne ne s'harmonise pas bien avec les enseignes présentes sur le bâtiment (Banque Nationale).

.... **ADOPTÉE**

17-08-6771 PIIA 2017-23 – 37, rue Principale- Changer fenêtres, revêtements extérieur et de la toiture, changer balustrades et colonnes galerie

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-23 soumise par M. Mesbah Boubaker concernant le 37, rue Principale afin de :

- Changer le revêtement de la toiture pour des bardeaux d'asphalte de couleur bleu seychelles (BP) ;
- Changer le revêtement extérieur pour du vinyle de couleur bleu et gris avec des moulures blanches ;
- Changer toutes les portes et fenêtres, pour des portes et fenêtres blanches, voir plan (nouvelle façade avant);
- Installer de nouvelles colonnes sur les galeries avant, voir plan (nouvelle façade avant);
- Changer les garde-corps des galeries avant, couleur acier inox, voir plan (nouvelle façade avant);
- Installer une rampe pour des personnes handicapées dans la cour avant, couleur acier inox, voir plan (nouvelle façade avant).

La demande de PIIA ci-dessus identifiée, devrait être :

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-734 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-23 de Mesbah Boubaker soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE**

17-08-6772 PIIA 2017-24 – 111, rue du Palais- Construction d'une remise

Monsieur Michel Marin conseiller, déclare être en conflit d'intérêt sur ce dossier et quitte son siège, il désire s'abstenir d'intervenir sur cette décision.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2017-24 soumise par Michel Marin concernant le 111, rue du Palais, afin de :

- Construction d'une remise de 8' X 12' dans la cour arrière, revêtement extérieur en vinyle de couleur beige et revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-735 informant que la demande devrait être acceptée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-24 de Michel Marin soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE**

Monsieur Michel Marin revient et reprend son poste de conseiller.

17-08-6773 PIIA 2017-25 – 17, rue Lefebvre- Construction d'une serre

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2017-10 soumise par M. Mathieu Brochu concernant le 17, rue Lefebvre afin de permettre la :

- Construction d'une serre détachée ;
- Revêtements extérieurs : plastique rigide transparent et bois teint brun ou vert ;
- Porte de bois peinte brun ou vert ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2017, résolution numéro 17-08-736 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Marin,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-25 de M. Brochu soit acceptée pour la raison suivante :

- La serre viendra s'intégrer dans un ensemble de bâtiments hétéroclite.

Condition reliée à l'acceptation :

- La structure de la serre doit être de couleur brun afin de s'harmoniser avec la maison et une des remises.

➤ **ADOPTÉE**

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 juillet et du 16 août 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 5 juillet et du 16 août 2017.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors des rencontres.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 4 juillet au 1er août 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 4 juillet 2017 et du 1^{er} août 2017

François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors des rencontres.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
	Comité de transition Québec	Maintien des services de transport en commun des municipalités hors-territoire après le 1 ^{er} juin 2017
13-06-2017	Coteau-du-lac	Renouvellement de l'entente inter municipale d'un système commun d'assainissement des eaux usées
14 06 2017	MRC Vaudreuil-Soulanges	Mise en service de la Maison du patrimoine
20-06-2017	Les loisirs de Sainte-Justine-de-Newton	Contributions aux activités de Sainte-Justine-de-Newton
07-07-2017	Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est	Appel à la solidarité municipale/Demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche
24-07-2017	Ministère des Transports du Québec	Canal de Soulanges-travaux de sécurisation à Les Coteaux

Rapport financier

17-08-6774 Liste de chèques au 21 août 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Chartrand
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 18833 à 18981 soient approuvés, pour un montant de 207 086.77 \$ ainsi que les paiements effectués par Accès D Affaires au montant de 47 507.99 \$ pour un total de 254 594.76 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE**

Points discutés aux réunions préparatoires

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 14 août 2017

Période de questions

1^{ère} intervention

Un citoyen demande des informations concernant les deux avis de motion présentés au début de la séance.

Mme Denise Godin-Dostie répond aux questions et des projets de règlement seront présentés qui décriront les changements aux règlements

2^e intervention

Un citoyen demande au conseil municipal les raisons qui ont amené à refuser d'autoriser un usage «vente de véhicule» pour l'immeuble du 165, Route 338. Le citoyen cite des exemples d'arguments qui selon lui peuvent être adoptés et modifiés pour permettre l'usage.

Monsieur Michel Marin indique que le conseil municipal ne désire plus modifier l'usage pour un seul terrain et émet certaines réticences à avoir cet usage à l'ensemble de la Route 338

Madame Sylvie Joly indique qu'elle a des craintes à autoriser un usage C-3 (commerces de véhicules) à la Route 338, car cet usage permettrait également à des établissements de camions, réparation mécaniques etc...qui ne sont pas souhaitables pour le secteur de la Route 338.

Le citoyen demande si la municipalité ne pourrait pas limiter ou interdire ces genres d'établissements non désirables et permettre à l'intérieur de sa réglementation l'usage demandé de vente de véhicules.

M. Martin Chartrand indique que lors des analyses et études menant à la réglementation en vigueur, la vision retenue était à l'effet de ne pas permettre la classe d'usage C-3 sur la Route 338, mais de la permettre près de l'autoroute 20.

Monsieur François Deschamps indique qu'il y aurait possibilité de revoir le dossier pour regarder les options pour répondre à la demande.

Madame Denise Godin-Dostie indique que les membres du conseil ont bien saisi la nature de la demande et que le tout fera l'objet d'une nouvelle analyse pour réévaluer le dossier avec les propositions du citoyen.

Le citoyen termine en demandant les raisons retenues s'il y a un nouveau refus et il se dit très ouvert aux discussions pour en venir à une solution acceptable pour les deux parties

3^e intervention

Un citoyen indique qu'à l'époque où il était conseiller municipal certains citoyens craignaient plus les établissements de réparation mécaniques soient autorisés sur la 338, plutôt que la vente de véhicules
Madame Denise Godin-Dostie prend note de cette information

4^e intervention

Un citoyen demande au conseil municipal de vérifier l'état de propreté de certaines propriétés de la rue Principale. Il a noté qu'il arrive à l'occasion que des meubles et autres objets soient présents plusieurs semaines avant la cueillette mensuelle des grosses ordures. La même problématique survient pour la cueillette mensuelle des branches. Il faudrait intervenir auprès de ces citoyens pour qu'ils soient avisés de déposer les objets à ramasser durant la semaine de cueillette seulement.

Madame Denise Godin-Dostie prend note de la demande et en discutera avec l'inspecteur municipal.

5^e intervention

Un citoyen demande si le conseil municipal à l'intention de réparer la section bétonnée de la rive du parc Wilson.

Madame Denise Godin-Dostin indique que la municipalité a l'intention de réparer le muret de béton. La municipalité a entrepris les démarches pour obtenir l'autorisation du ministère de l'environnement. Le ministère a demandé à la municipalité de régulariser l'empiétement dans le lac St-François qui date de plusieurs décennies, avant d'entreprendre l'analyse de la demande de réparation.

6^e intervention

Une citoyenne demande à la municipalité d'intervenir afin que les débris de démolition sur le terrain du 21, rue Daoust soient enlevés.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Madame Denise Godin-Dostie indique que la Municipalité a déjà envoyé un constat d'infraction et que chaque journée constitue un nouveau constat d'infraction. Les démarches se poursuivent pour solutionner ce dossier.

Cette citoyenne indique également qu'elle trouve exagéré que les employés municipaux arrosent les paniers de fleurs suspendues lorsque le temps est couvert et qu'il y a de fortes chances de pluie.

Madame Denise Godin Dostie indique que les employés ont reçu des directives afin de s'assurer que les fleurs soient arrosées régulièrement afin de survivre tout au courant de l'été. Le fait que les fleurs soient suspendues sans contact au sol, les orages intenses mais courts comme il est survenu à quelques reprises cet été, ne sont pas suffisants pour assurer leur croissance et leur survie.

7^e intervention

Un citoyen demande à chacun des élus leurs positions concernant la demande de changement d'usage précédemment discuté pour la vente de véhicules.

Chacun des élus émettent leurs commentaires.

8^e intervention

Une citoyenne indique qu'elle n'est pas en faveur du changement d'usage discuté pour la vente de véhicule et que l'interdiction doit demeurer.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

17-08-6775 Levée de la séance régulière du 21 août 2017

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin
APPUYÉ PAR : Martin Chartrand
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 21 août 2017 soit levée 20h48

.

... ADOPTÉE ...

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général